

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification des statuts du SMEA de Basse Limagne (SBL) (Délibération n°28.03.2024.06)

Le Comité syndical du 14/12/2023 a délibéré sur l'adhésion de la commune de LEMPTY à la compétence assainissement collectif ainsi que sur la modification des statuts.

Le syndicat doit également consulter l'ensemble des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de LEMPTY au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à l'adhésion de la commune de LEMPTY, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par Procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nom bre de Mem bres :

En exer cice : 23

Pr ésents : 16

Su ffrages ex prim és : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation du compte de gestion 2023
(Délibération n°28.03.2024.07)**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
BP 2023	3 142 051.71	4 005 745.30	7 174 797.01
Titres de recettes émis	394 400.22	3 385 243.08	3 779 643.30
Réduction de titres		63.75	63.75
Recettes nettes	394 400.22	3 385 179.33	3 779 579.55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 142 051.71	4 005 745.30	7 174 797.01
Mandats émis	645 724.83	2 896 348.30	3 551 073.13
Annulations de mandats		12 108.05	12 108.05
Dépenses nettes	645 724.83	2 884 240.25	3 538 965.08
Résultat de l'exercice		500 939.08	240 614.47
Excédent			
Déficit	260 324.61		

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal, dont le résultat global s'élève à 240 614.47 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait certifié conforme, d'élaboration rendue exécutoire,
 Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par Procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusés : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nom bre de Mem bres :

En exer cice : 23

Présents : 16

Su ffrages exprim és : 21

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation du com pte administratif 2023
(Délibération n°28.03.2024.08)**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Robert BODEVIN qui préside le conseil municipal pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Vertaizon.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESUL TAT DE L · EXERCICE			
Fonctionnement	2 884 240.25	3 385 179.33	+ 500 939.08
Investissement	654 724.83	394 400.22	-260 324.61
REPORTS DE L · EXERCICE N-1			
Report en section de fonctionnement (002)		772 630.30	+1 273 569.38
Report en section d'investissement (001)		1 228 729.81	+968 405.20

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 13/04/2025

ID : 063-216304535-20240328-28_03_2024_08-DE

Le compte administratif étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 pour la commune de Vertaizon.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024
L'Adjoint,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusé(s) : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nom bre de Mem bres :

En exerciCe : 23

Présents : 16

Su ffrages ex prim és : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Affectation des résultats de l'exercice 2023
(Délibération n°28.03.2024.09)**

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget principal,
Entendu l'exposé de M BODEVIN adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

Les résultats cumulés en fonctionnement s'élèvent à 1 273 569.38 à répartir entre le report en recettes de fonctionnement et en réserve en section d'investissement au 1068, décide :

473 537.72 euros en recettes de fonctionnement au 002
800 031.66 au 1068 en recettes d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024,
Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par Procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusé(s) : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2024
(Délibération n°28.03.2024.10)

Vu les articles 1379, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1407 et suivants, du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023, comme suit :

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2024
Taxe sur le foncier bâti	41.48 %
Taxe le foncier non bâti	139.90 %
Taxe d'habitation	16.25%

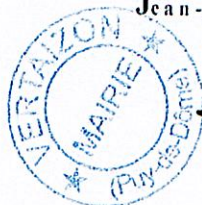
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la fixation des taux présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusé(s) : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nom bre de Mem bres :

En exerCice : 23

Présents : 16

Su ffrages exprim és : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ApprobatiOn de la conVentiOn de finanCement pOur l'éclairage des VOies d'accès au lotissement
Fourvel**

(Délibération n°28.03.2024.12)

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50%.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Suite à un changement de matériel, le devis pour l'éclairage des voies d'accès au lotissement Fourvel a été modifié. Le montant de la dépense s'élève à 7 700 € HT soit un complément de 1 100 € par rapport au devis initial, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de : $1\,100\,€ \times 0,50 = 550\,€$ (Ecotaxe TTC comprise s'il y en a).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention complémentaire présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.

- De fixer la participation complémentaire de la Commune au financement des dépenses et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Pour extrait certifié conforme, d'élaboration rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024,**

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusé(s) : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nom bre de Mem bres :

En exer cice : 23

Présents : 16

Su ffrages ex prim és : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation de la convention de soutien à la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement
(Délibération n°28.03.2024.15)**

La précédente convention a pris fin au 31/12/2023, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, et renouvelée, par tacite reconduction, par tranches annuelles, jusqu'au 31 décembre 2033 au maximum. Cette convention prévoit les conditions financières, matérielles et en personnel de la réalisation des activités de l'Alsh.

La Commune notifie chaque année, au plus tard un mois après l'adoption de son budget, le montant de la subvention annuelle.

Cette convention est tripartite entre l'association l'Amicale laïque de Vertaizon, la Ligue de l'Enseignement ainsi que la commune de Vertaizon.

Cette convention permet la réalisation :

- Des Activités des temps périscolaires : destinées aux enfants des écoles primaires (élémentaire et maternelle), fonctionnant tous les jours prévus au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Activités des Temps d'accueil Périscolaires (TAP) : destinées aux enfants des écoles primaires (élémentaire et maternelle), fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire

fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, aux jours et heures inscrits dans le PEDT actuel, en prolongement des temps scolaires fixés par le Directeur du service départemental de l'éducation nationale (DASEN), après consultation du projet d'organisation des temps scolaires établi par la commune et des projets d'organisation des temps scolaires établis par les conseils d'école élémentaire et maternelle, en cohérence avec le PEDT, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription de l'enseignement du premier degré dont dépend la commune de Vertaizon.

- - Activités de la Pause méridienne : destinée à tous les enfants de l'école élémentaire, fonctionnant tous les jours prévus au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, à l'exception des mercredis.
- Activités des mercredis après-midi : destinées aux enfants de 4 à 12 ans, fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Activités des petites vacances : destinées aux enfants de 4 à 12 ans, fonctionnant pendant les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Printemps, prévues au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Activités pour les adolescents « Amic'Ados » : destinées aux enfants scolarisés dans le secondaire jusqu'à 17 ans révolu, fonctionnant chaque semaine prévue au calendrier scolaire fixé par arrêté du Ministre en charge de l'Education Nationale, aux jours et heures inscrits au PEDT actuel ainsi que pendant les vacances de Toussaint, de Noël (selon pertinence du calendrier), d'Hiver, de Printemps et d'été.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Jean-Yves BECHLER

Présents par procuration :

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Marie-Claire DUCOL
Amalia QUINTON donne pouvoir à Jean-Yves BECHLER
Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir Magali URDICIAN
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Boris COISSARD
Pierre SAVOCA donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE

Absent(s) : Denis GRUDET

Excusé(s) : Sébastien DELGADO

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Approbation du budget primitif de l'exercice 2024 (Délibération n°28.03.2024.11)

Monsieur Robert BODEVIN, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODEVIN,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibré en recettes et en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024
011 charges à caractère général	1 290 900.00 €
012 charges de personnel	1 466 600 €
014 atténuation de produits	50 448 €
023 virement à la section d'investissement	457 770.66 €
042 opérations d'ordre	14 512.66 €
65 autres charges de gestion courante	388 052.00 €
66 charges financières	56 700 €
68 dotations aux provisions et dépréciations	1 000 €
TOTAL	3 725 982.72 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024
002 excédent antérieur reporté	473 537.72 €
013 atténuation de charges	100 000.00 €
70 produits des services	176 300 €
73 Impôts et taxes	410 926.00 €
731 Impositions directes	1 550 000.00 €
74 dotations et participations	914 019.00 €
75 autres produits de gestion	101 200.00 €
TOTAL	3 725 982.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES REALISER	A PROPOSITIONS	BP 2024
041 opérations patrimoniales		555 000 €	555 000 €
16 emprunts et dettes			
20 immobilisations incorporelles	30 000 €	197 000 € 70 000 €	197 000 € 100 000 €
204 sub d'équip versés			
21 immo corporelles	349 836.39 €	330 000 €	330 000 €
23 immo en cours		904 931.21 €	1 254 767.60 €
27 Autres immo financières		585 000 € 13 832.10 €	585 000 € 13 832.10 €
45 opé pour compte de tiers		14 137.20 €	14 137.20 €
TOTAL	379 836.39 €	2 669 900.51 €	3 049 736.90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES REALISER	A PROPOSITIONS	BP 2024
001 Résultat reporté			
021 virement de la section d'investissement		968 405.20 € 457 770.66 €	968 405.20 € 457 770.66 €
040 opérations d'ordre			
041 opérations patrimoniales		19 156.38 € 555 000 €	19 156.38 € 555 000 €
10 dotations et réserves			
13 sub invest reçues	164 023.00 €	880 031.66 € 5 000 €	880 031.66 € 169 023.00 €
16 emprunts et dettes assimilées		350 €	350 €
TOTAL	164 023.00 €	2 885 713.39 €	3 049 736.90 €

Pour extrait certifié conforme, d'élaboration rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 8 Avril 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



[Handwritten signature of Jean-Jacques Cavalier]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 923 440	41,48	111,18	3 103 000	1 287 124	41,48%	1 287 124,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 897	139,90	205,12	65 000	90 935	139,90%	90 935
Taxe d'habitation (TH)	148 571	16,25	54,28	117 200	19 045	16,25%	19 045
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 397 104		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 397 104			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	21 519			13 530	0	-50 448	161 994	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		146 595		

A CLERMONT-FERRAND
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICK SISCO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Le 11/04/2024
Pour la Préfecture
Le 11/04/2024
Pour la Commune

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels				Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux : exo de longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
Taxe foncière non bâtie				b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques			
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres			
b. Mayotte				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes			
Cotisation foncière des entreprises :				b. Par la loi		21 519			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire				>>>		5. RÉFORMES FISCALES			
b. Base minimum				>>>		a. TVA prév. (compensation TH)			
c. Locaux industriels				>>>		b. TVA prév. (comp. CVAE)			
d. Autres allocations				>>>		c. Coefficient correcteur			
				>>>		d. Taux FB commune 2020			
				>>>		e. Taux FB département 2020			
				>>>		>>>			
				>>>		1,125737			
				>>>		21,00			
				>>>		20,48			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS										6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE									
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :			Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique									
	national 11	départemental 12	13	de 2024	14	de 2023	15	col. 13 - col. 14	15	a. National									
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	111,43	0,25200	111,18	111,18	111,18	111,18	b. Communal									
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	210,83	5,71000	205,12	205,12	205,12	205,12	Taux maximum :									
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	63,43	9,15000	54,28	54,28	54,28	54,28	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser									
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale									
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...										Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée										10,70									
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés										>>>									
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH										>>>									
a. Tx moy. 75% départemental										>>>									
b. Taux maximum de la majo										>>>									